

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE1202

présenté par
M. Lioger, rapporteur

ARTICLE 23

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« jusqu'à six ans après »,

les mots :

« dans les six années qui suivent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.